

ARRÊTÉ n° 90-2022-01-17 - 00001

de dérogation à l'arrêté préfectoral permanent n°90-2019-07-08-001 du 8 juillet 2019
réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36
dans le département du Territoire de Belfort

Travaux de réfection de joints d'ouvrage et de reprofilage
sur l'échangeur de Sévenans

Le préfet du Territoire de Belfort

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-9,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992,

Vu l'arrêté 02/2001 du 12 novembre 2007 portant institution sur le plan de gestion trafic (PGT) sur l'aire urbaine de Belfort Montbéliard,

Vu l'arrêté permanent n° 90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur l'autoroute A36 dans le département du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 nommant monsieur Benoît FABBRI directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

Vu les guides techniques « signalisation temporaire » du SETRA :
Routes à chaussées séparées — manuel du chef de chantier de 2002,
« Conception et mise en œuvre de déviations »,
« Choix d'un mode d'exploitation »,

Considérant la demande en date du 20 décembre 2021 de monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

Considérant qu'il importe d'assurer la protection des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents des autoroutes Paris Rhin Rhône et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par des travaux.

Considérant que les travaux dérogent à l'arrêté permanent n° 90-2019-07-08-01 du 08 juillet 2019 sur l'élément suivant :

- Le chantier entraînera des déviations suite à la fermeture de la bretelle d'entrée 11.A (Sortie direction Delle) de l'échangeur de Sévenans ;
- Le chantier entraînera des déviations suite à la fermeture de la bretelle d'entrée 19-36M (Entrée direction Mulhouse) du diffuseur de Sévenans (n°11).

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

APRR va entreprendre des travaux au niveau de l'échangeur 11 de Sévenans selon les deux phases suivantes :

PHASE 1 : du jeudi 20 janvier 2022 20h00 au vendredi 21 janvier 2022 6h30, APRR va entreprendre des travaux de reprofilage de la bretelle par micro-rabotage au droit du diffuseur de Sévenans (n°11), sur la bretelle 11.A (sortie vers Delle).

Le mode d'exploitation suivant a été retenu :
Fermeture de la bretelle 11.A pendant la nuit du 20 au 21 janvier 2022 de 20h00 à 6h30.

En cas d'aléa météorologique ou technique, le chantier pourra être décalé une nuit suivante pendant la semaine avec le même mode d'exploitation que celui prévu initialement. Le chantier pourra ainsi se terminer le vendredi 28 janvier 2022.

PHASE 2 : du jeudi 27 janvier 2022 20h00 au vendredi 28 janvier 2022 6h30, APRR va entreprendre des travaux de réfection de joints d'ouvrage au droit du diffuseur de Sévenans (n°11), sur la bretelle 19-36M (entrée direction Mulhouse).

Le mode d'exploitation suivant a été retenu :
Fermeture de la bretelle 19-36M pendant la nuit du 27 au 28 janvier 2022 de 20h00 à 6h30.

En cas d'aléa météorologique ou technique, le chantier pourra être décalé une nuit suivante pendant la semaine avec le même mode d'exploitation que celui prévu initialement. Le chantier pourra ainsi se terminer le vendredi 4 février 2022.

ARTICLE 2 :

Durant la phase 1, le chantier entraînera la fermeture de la bretelle 11.A (sortie vers Delle) selon l'itinéraire de déviation suivant :

- Prendre la sortie la sortie 11.B direction Héricourt puis suivre la N19 direction Delle.

Durant la phase 2, le chantier entraînera la fermeture de la bretelle 19-36M (entrée vers Mulhouse) selon l'itinéraire de déviation suivant :

- Suivre l'itinéraire S8 : depuis la N19, suivre la D19 puis emprunter l'A36 direction Mulhouse au diffuseur n°12.

ARTICLE 3 :

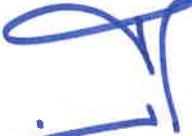
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort,
- Monsieur le directeur régional d'exploitation Rhin des autoroutes Paris Rhin Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort,
- Monsieur le médecin en chef du SAMU à Trévenans,
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes – Est,
- Monsieur le président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
- Monsieur le maire de Danjoutin.
- Monsieur le maire d'Andelnans,
- Monsieur le Maire de Sévenans

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication

Fait à Belfort, le 17 janvier 2022
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Benoît FABBRI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort. La décision de rejet du recours gracieux préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon, ce dans un délai de deux mois,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

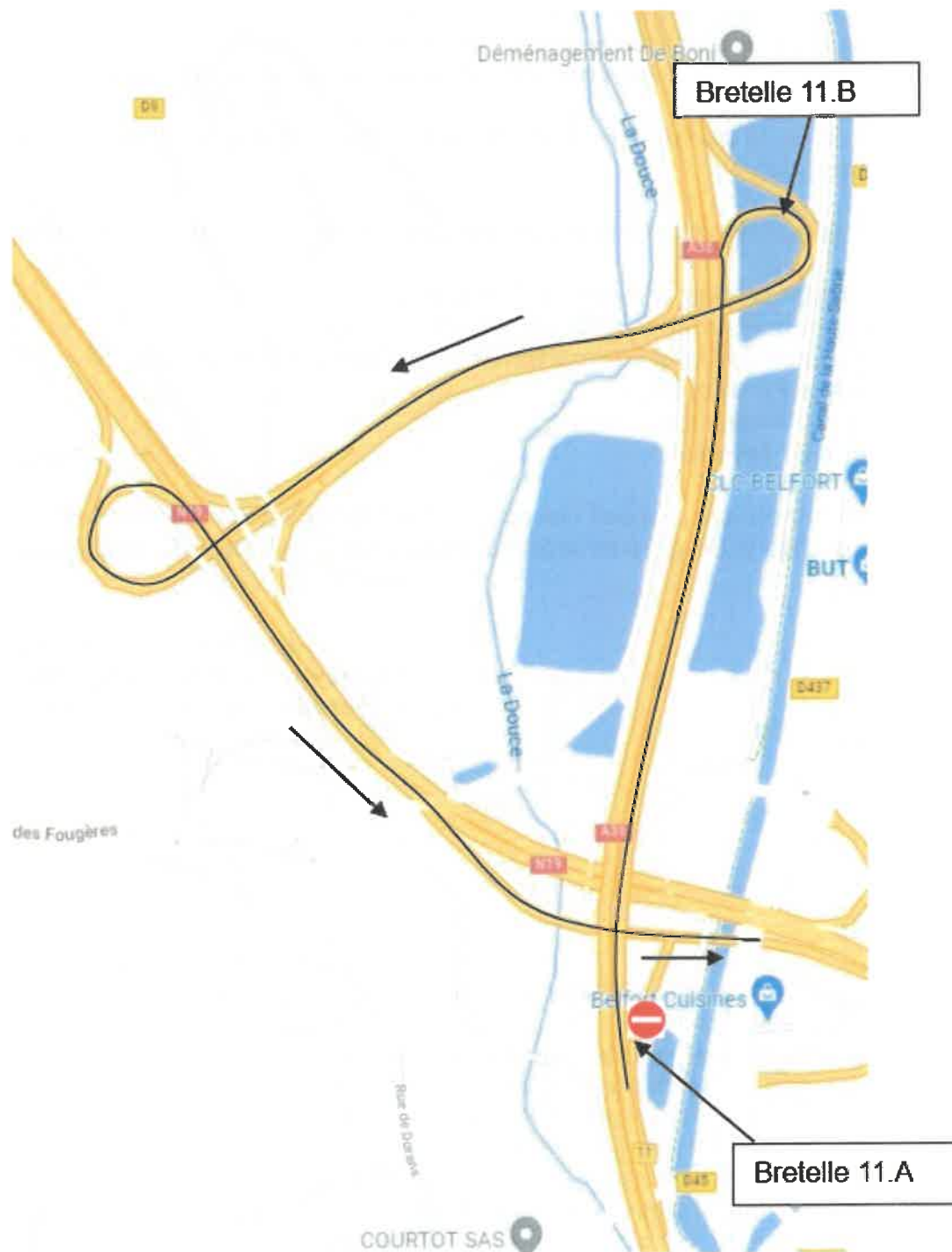
- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexes à l'arrêté ARRÊTÉ n° 90-2022-01-

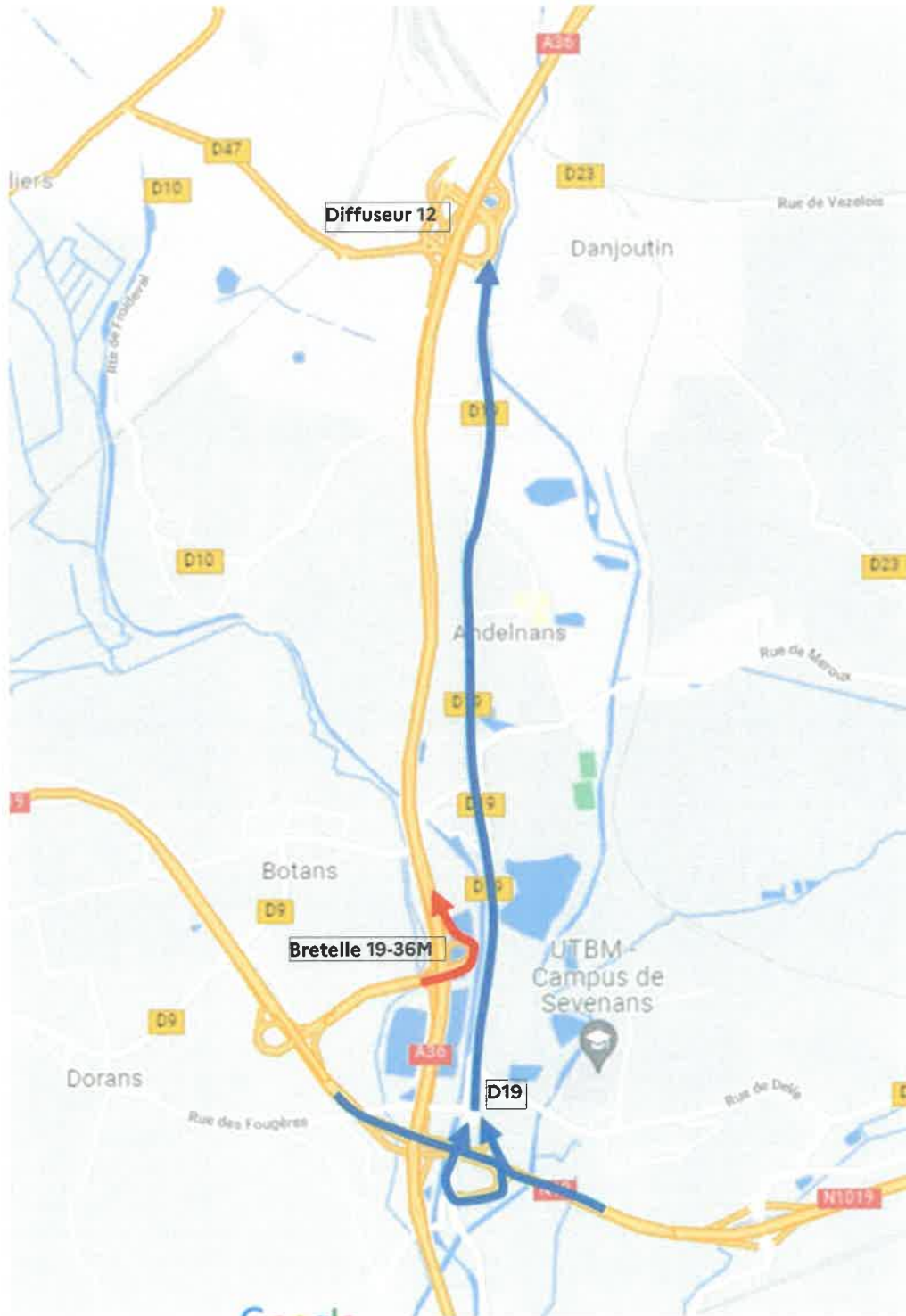
Fermetures et déviations associées

Phase 1 : du jeudi 20 janvier 2022 20h00 au vendredi 21 janvier 2022 6h30



Légende: Pendant la fermeture de la bretelle 11.A (Montbéliard vers Delle), suivre la déviation (trait noir) par la bretelle de sortie 11.B (Montbéliard vers Héricourt), suivre la N19 pour reprendre direction Delle.

Phase 2 : du jeudi 27 janvier 2022 20h00 au vendredi 28 janvier 2022 6h30



Légende: Pendant la fermeture de la bretelle 19-36M (trait rouge), l'itinéraire de déviation S8 sera activé (trait bleu) : depuis la N19, suivre la D19 puis emprunter l'A36 direction Mulhouse au diffuseur n°12

